REÇU LE
06 MAI 2021 342
MAIRIE DE ROSANS

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2021 - 17 h 00 – Point 3-

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à dix sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 26-04-2021.
Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR. Pierre MICHEL. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absents excusés : Dominique GUEYTTE (procuration à Lionel TARDY). Céline HUGUES (procuration à Nadège CETTOUR). Boris MONNIER (procuration à Jean-François ROUSSOT).
Secrétaire de séance : Pierre MICHEL.

Objet : **Création de deux emplois d'insertion en renfort du service technique**

Le maire expose :
Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Le maire propose d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux contrats uniques d'insertion (CUI) – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents à raison de :

- 26 heures par semaine pour l'un avec l'aide du conseil départemental
- 21 heures par semaine pour l'autre avec l'aide de l'Etat

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 mois à compter du 10 mai 2021 - renouvelables de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de les prolonger et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.
La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. La commune étant située en zone de revitalisation rurale l'aide à la commune sera de 80 % du salaire brut.
Le Maire propose :
Le recrutement de deux CUI - CAE pour les fonctions d'agents techniques polyvalents à **temps partiel**
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :
- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4/5/2021
Reçu en Préfecture le : 5/5/2021
Publié le : 6/05/2021

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
05 MAI 2021
Bureau du Courrier N°3

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

REÇU LE
941
06 MAI 2021
MAIRIE DE ROSANS

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2021 - 17 h 00 – Point 4-

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à dix sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 26-04-2021.
Présents : Vincent BERTOLDO. Annick BESSIERE. Nadège CETTOUR. Pierre MICHEL. Didier PACAUD. Nicolas ROSIN. Jean-François ROUSSOT. Lionel TARDY.
Absents excusés : Dominique GUEYTTE (procuration à Lionel TARDY). Céline HUGUES (procuration à Nadège CETTOUR). Boris MONNIER (procuration à Jean-François ROUSSOT).
Secrétaire de séance : Pierre MICHEL.

Objet : **Convention avec le SYME05 pour une assistance à la gestion de l'énergie**

Le maire présente un projet de Convention avec le Syme05. Le Syme05 propose une assistance d'une durée d'un an et gratuite à la gestion de l'énergie, et de conseil en énergie sur les bâtiments communaux.
Les actions proposées :

- La collecte des données de consommations
- La réalisation d'un bilan annuel des consommations
- La mise en place des indicateurs pour le suivi des consommations
- La réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments (ce document permet de faire un état des lieux du bâti et systèmes, faire émerger des axes de travail, est un outil d'aide à la décision pour le conseil municipal.)
- Des préconisations de travaux (bâti et système) sur les bâtiments
- Des préconisations sur la valorisation de potentiel de développement des ENR

L'idée de cette convention est de pouvoir accompagner, conseiller et vérifier la pertinence avant de s'engager sur l'un des services du Syme05 (SAGE Bâtiment (télégestion), SyM'rénov, SELENE...etc)

Le Maire propose la signature de cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité des membres présents
- d'adopter la proposition du Maire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 4/05/2021
Reçu en Préfecture le : 5/05/2021
Publié le : 6/05/2021

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
05 MAI 2021
Bureau du Courrier N°3

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Convention d'accompagnement à la gestion d'énergie

ENTRE :

Le Syndicat mixte d'Energie des Hautes Alpes, dénommée ci-après « **SyMEnergie05** », domicilié 4 rue du Paradisier 05160 SAVINES LE LAC représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération du

ET

La commune de représentée par le Maire Monsieur , dûment habilitée en vertu d'une délibération n° du , ci-après dénommée « **La commune** »,

Ou collectivement dénommés « **Les Parties** »

Contexte

Crée le 1er janvier 2012, le **SyMEnergie05** est un syndicat de communes à vocation multiple regroupant toutes les communes du Département des Hautes-Alpes excepté BRIANCON, GAP et SAINT MARTIN DE QUEYRIERES. Cette collectivité représente l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité qui administre et organise cette compétence dans un objectif de service public aux usagers. Le SyMEnergie05 a délégué sous forme de concession la gestion de ce service à deux entités : Enedis qui exploite et entretient au quotidien les réseaux électriques et à EDF qui a obligation de fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente.

Afin d'intégrer une logique publique cohérente dans la mise en œuvre de la transition énergétique, le SyMÉnergie05 propose de mutualiser ses compétences et de mettre à disposition les outils développés pour ses propres besoins dans la connaissance des données cartographiques et d'exploitation des systèmes.

Le syndicat propose à ses adhérents de bénéficier, à leur demande, d'une gamme de services pour la Transition Energétique. Ce bouquet de services consiste à accompagner les collectivités dans l'analyse énergétique, faciliter la connaissance énergétique pour réaliser des audits, suivre l'exploitation et l'entretien des ouvrages et réseaux, réaliser des opération de rénovation thermique, accompagner l'autoconsommation individuelle, être personne morale organisatrice de l'autoconsommation collective, proposer le tiers financement et le suivi technique de tous systèmes bâtiments, centrales de production (chaleur, électrique, ...), éclairage public et infrastructure de mobilité électrique.

La commune souhaite être accompagnée dans sa gestion des énergies et valorisation de son patrimoine bâti et non bâti par la mise en place d'outils de suivi ou de diagnostic et d'aide à l décision.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies par la présente convention.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, le SyMEnergie05 et la commune s'unissent pour mettre en place un politique de suivi et d'optimisation des consommations d'énergies du patrimoine bâti

Les actions proposées :

- Collecte des données de consommations
- Bilan des consommations
- Mise en place d'indicateurs
- Diagnostic énergétique du bâtiment
- Préconisations d'amélioration du bâtiment et des systèmes
- Préconisations sur la valorisation de potentiel de développement des énergies renouvelables

Article 2 - Engagements des parties

Les Parties conviennent de se rencontrer régulièrement

Elles s'engagent à se communiquer les données recueillies dans le cadre de ce partenariat. Les données sont propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions d'intérêt public.

Plus particulièrement :

La commune s'engage à :

- A assurer la sécurité des personnes désignées par le SyMEnergie05 lorsqu'elles interviennent sur le site ;
- Donner au SyMEnergie05 l'accès aux documents, pièces, contrats et données de facturation des énergies des bâtiments lui appartenant.

Le SyMEnergie05 s'engage à :

- Assurer le pilotage et l'accompagnement, objet de la convention, comprenant diagnostic et expertises pour le compte des parties ;
- Réaliser la synthèse des résultats pour le compte des parties ;

Article 3 – Modalités financières

La présente convention est mise à œuvre à titre gratuit

Article 4 – Durée – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est prévue pour couvrir la durée d'un an.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si dans les trois mois suivants la réception d'une lettre envoyée en recommandé, avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Article 5 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le tribunal administratif de MARSEILLE.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de la Commune
Monsieur

Le Président du SyMEnergie05
Monsieur